Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-906072026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 06 07 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le deux juillet deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr LE COUEDIC Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION 9 06 07 2026 : DEVIS POUR L'IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Merléac souhaite procéder à l'impression de ses bulletins municipaux. À cet effet, deux devis ont été sollicités auprès de prestataires locaux pour l'impression de 350 exemplaires

- Bureau Vallée pour un montant de 935,68 € HT ;
- Imprimerie du Centre Bretagne pour un montant de 581.00 € HT.

Après analyse comparative, le devis proposé par l'Imprimerie du Centre Bretagne a été retenu en raison de son adéquation avec les besoins de la collectivité et de son caractère économiquement avantageux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire.

CONSIDÉRANT que la commune de Merléac doit assurer la diffusion de ses bulletins municipaux afin d'informer les administrés sur les actions et projets locaux ;

CONSIDÉRANT que deux devis ont été recueillis dans le cadre d'une consultation simplifiée, conformément aux principes de transparence et d'efficacité de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le devis de l'Imprimerie du Centre Bretagne, d'un montant de 581.00 € HT, présente le meilleur rapport qualité prix et répond aux exigences techniques et budgétaires de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-906072026-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le marché pour l'impression des bulletins municipaux de la commune de Merléac est attribué à l'Imprimerie du Centre Bretagne pour un montant de 581,00 € HT.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer le bon de commande correspondant et à engager les crédits nécessaires au titre du budget communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux services compétents pour exécution et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

INSCRITS : 11
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour expédition certifiée conforme

Madame Le Maire
LEMOINE Virginie

MAIRIE DE MERLEAC
22 (Côtes-d'Armor)

Monsieur le secrétaire
Le COUEDIC Christian